



MAJ : 21/04/2023

## Foire Aux Questions Fusion - Renumérotation

Version applicable à partir du 23 mars 2023

Ce document accompagne la mise en production de l'application AIGUE-MARINE pour la fusion et/ou la renumérotation de comptes. Il vise à apporter des réponses aux questions fréquemment posées au sujet de cette utilisation et de ses différences avec la mobilité.

Document de référence :

« Guide d'utilisation des messages d'information sur les renumérotations de comptes au sein d'un établissement - à l'usage des établissements bancaires » du CFONB dans sa version 1.2 du 24 octobre 2018, ci-dessous appelé « Guide du CFONB ».

*NB : certaines règles définies ici, fixées par le Scheme Manager pour le bon fonctionnement du système, diffèrent de ce que le CFONB a proposé dans son guide. Elles sont clairement indiquées dans ce document.*

Id.	Question	Réponse
Général		
GE-01	Quels sont les principes de la fusion-renumérotation ?	<p>Le principe est de pouvoir automatiser l'information des émetteurs de virements et de prélèvements, suite à une fusion ou une renumérotation au sein d'un établissement bancaire à l'instar de ce qui est réalisé pour la mobilité bancaire.</p> <p>Le CFONB a validé et publié fin 2018 un « Guide d'utilisation des messages d'information sur les renumérotations de comptes au sein d'un établissement ». Il est notamment défini un « flux B », identique en contenu et en fonctionnement au « flux 5 » de la mobilité bancaire réglementée.</p> <p>La profession bancaire, au travers du Conseil d'Administration de SEPAmail.eu composé des grandes banques françaises, a validé dès 2018 que le système d'échange de ces opérations liées aux fusions et renumérotations sera SEPAmail, au travers de son application AIGUE- MARINE.</p> <p>La Norme SEPAmail et les Règles Opérationnelles associées ont été mises à jour à cet effet.</p>
GE-02	Quels sont les acteurs concernés ?	<p>Tous les Adhérents SEPAmail.eu sont concernés, puisqu'ils sont dans l'obligation de traiter ces flux de renumérotation au même titre que ceux de la mobilité bancaire.</p> <p>Les établissements d'émetteurs transmettent - par les canaux habituels - les informations de renumérotation aux émetteurs eux-mêmes, sous la forme de flux B, équivalents aux Flux 5 existants.</p> <p>Tous les émetteurs dont l'établissement bancaire est dans le périmètre d'AIGUE-MARINE recevront donc des flux B pour tous les comptes dans le cadre de la fusion/renumérotation.</p>
GE-03	Quels flux circulent entre les différents acteurs ?	<p>Les <b>seuls</b> flux utilisables et utilisés dans ce dispositif sont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le flux A, de l'établissement bancaire qui renumérote vers l'établissement d'émetteur</li> <li>- Le flux AR, en réponse, de l'établissement d'émetteur vers l'établissement qui renumérote</li> <li>- Le flux B, de l'établissement d'émetteur vers son client émetteur</li> </ul> <p>Ils sont identiques aux flux 4, 4R et 5 de la mobilité bancaire</p>
GE-04	Quels sont les points communs avec la mobilité bancaire ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les flux et leur contenu sont exactement les mêmes</li> <li>• Les conditions de communication sont les mêmes (canaux de transmission...)</li> <li>• Le traitement des flux et leur délai de traitement sont identiques</li> </ul>

Id.	Question	Réponse
GE-05	Quelles sont les différences avec la mobilité bancaire ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les demandes de modification peuvent concerner des personnes morales en plus des personnes physiques. Elles peuvent donc contenir des SDD B2B, à la différence de la mobilité réglementée.</li> <li>• La volumétrie est plus importante mais des mécanismes de lissage sont prévus (cf. question GE-08 infra)</li> </ul>
GE-06	Quelle date doit-on utiliser à la place de la date de signature du mandat (champ 3.4, <i>DtOfSgntr</i> ) ?	[différence par rapport au Guide du CFONB] Cette date n'étant pas significative pour une fusion, il a été décidé de faire figurer ici la date d'envoi du flux A.
GE-07	Quel est le format de la référence du dossier de renumérotation (champ 3.3, <i>AcctSwtnngId</i> ) ?	<p>[différence par rapport au Guide du CFONB] La référence doit avoir exactement le même format que pour la mobilité bancaire, l'unique exception étant que les 3 lettres initiales « MOB » sont remplacées par « NUM ».</p> <p>Exemple d'identifiant conforme : NUM-BANKFRPPXXX-20230217-005204</p>
GE-08	Quel volume de flux faut-il prévoir, et seront-ils lissés ?	<p>Le volume est plus élevé que celui de la mobilité bancaire, et l'envoi s'étale sur plusieurs mois.</p> <p>Les flux A envoyés par l'établissement qui renumérote sont lissés en fonction des contraintes fournies par les établissements émetteurs.</p> <p>Les flux B entre les établissements émetteurs et leurs clients émetteurs sont lissés selon les accords existant entre eux</p>
GE-09	Quel est le délai de traitement des flux B ?	<p>Tous les délais de prise en compte des messages sont alignés sur ceux de la mobilité réglementée, par souci d'homogénéité, y compris ceux prévus côté émetteur.</p> <p>Il est donc prévu 10 jours ouvrés pour le traitement des Flux B.</p>
GE-10	À partir de quelle date ce système est-il mis en œuvre ?	L'ensemble du système est opérationnel depuis avril 2023.